



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 26 mai 2023

Communiqué de presse

Lutte contre les fraudes : le comité opérationnel anti-fraude de Tarn-et-Garonne dresse le bilan de l'exercice 2022

Le CODAF de Tarn-et-Garonne s'est réuni le mercredi 23 mai 2023 en séance plénière, sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne Vincent ROBERTI et de la vice-procureure Lisa BERGEREAU, pour dresser le bilan de l'année écoulée en matière d'actions coordonnées et inter-services de lutte contre le travail illégal, les fraudes sociales et fiscales ainsi que les fraudes documentaires et à l'identité. Il a également permis d'établir les priorités d'actions pour l'année à venir.

En 2022, la priorité gouvernementale que constitue la lutte contre les différents types de fraudes a donné lieu à une forte coordination des services de l'État. Cette mobilisation a été déterminante pour mener un nombre significatif d'actions conjointes et obtenir des résultats probants.

En matière de lutte contre le travail illégal, ces échanges entre les services partenaires ont permis la réalisation de 39 actions collectives de contrôle. Ces actions ont concerné 206 établissements essentiellement répartis dans les secteurs des transports routiers de marchandises et de personnes, des commerces de proximité, des hôtels, cafés et restaurants et de l'agriculture.

En matière de fraudes sociales, fiscales, douanières et documentaires, les cas d'infractions constatés et sanctionnés par les services partenaires sont très variés : des actes de soins de santé fictifs, abusifs ou surcotés à la production de documents falsifiés (bulletin de salaires, arrêt de travail, justificatif de domicile, acte d'état civil...) en passant par la dissimulation de ressources ou de train de vie, une activité maintenue pendant un arrêt de travail indemnisé, une résidence hors territoire français non signalée ou bien encore une reprise d'activité non déclarée

Les actions de contrôle ont globalement porté, toutes situations de fraudes confondues, sur un montant de préjudice subi ou évité d'environ 2 millions et demi d'euros.

Pour 2023, les partenaires du CODAF maintiennent leur mobilisation en termes d'opérations de contrôles contre le travail illégal et les fraudes sociales et fiscales dans les secteurs considérés comme prioritaires tels que l'agriculture, les bâtiments et travaux publics, les transports sanitaires et routiers, les commerces et les auto-entrepreneurs.